

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

à Pau, le 20 janvier 2022

Au 16 janvier 2022, 1 décès (contre **3** à la même période en 2021) est à déplorer sur les routes du département. Le bilan des accidents s'étant considérablement aggravé, il est nécessaire de redoubler de vigilance et de prudence en 2022 afin que tout le monde puisse circuler en toute sécurité dans le département.

On compte 33 accidents de la route soit une augmentation de 10 % par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait 43 blessés (contre 28 en 2021 soit une augmentation de 54%) dont 8 blessés hospitalisés (contre 7 en 2021 soit une augmentation de 14%).

<u>Durant la semaine du 10 janvier 2022 au 16 janvier 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes</u> :

- 55 excès de vitesse :
- 2 infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont 2 délictuelles ;
- 12 infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- 11 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes :
- 2 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- 1 infraction liée au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné 44 suspensions du permis de conduire.

1

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Parce que la carrosserie n'existe pas en moto, un accident de la route présente plus de risque pour le conducteur d'un deux-roues motorisé que pour un automobiliste, y compris à vitesse réduite.

Pour des raisons de sécurité, certains équipements sont obligatoires et leur défaut est sanctionné par le code de la route.

Les équipements et leurs conditions :

Le Casque : Le port du casque correctement attaché est obligatoire pour tout conducteur ou passager (le casque doit être conforme).

Les gants: Le port de gants certifiés est obligatoire. En cas d'accident, de collision avec un autre véhicule ou de simple chute, les mains sont très souvent les premières parties du corps exposées au risque de traumatisme (choc) ou de brûlure (abrasion contre le bitume).

**Gilet de haute visibilité**: le gilet de haute visibilité, couramment appelé « gilet jaune » est obligatoire. En cas d'accident ou de panne, celui-ci doit être revêtu afin d'être plus visible et d'alerter ainsi les autres usagers de la route d'un danger potentiel.

## Éclairages du véhicule : il doit être équipé

- d'un feu de route ;
- d'un feu de croisement :
- d'un feu de position arrière et avant ;
- d'un feu stop.

Tous doivent être en état de fonctionner.

